



Programme de Formation

FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES

PERSONNES CONCERNÉES

Toute personne titulaire du SST souhaitant réaliser sa mise à jour réglementaire. L'actualisation et le maintien des compétences des sauveteurs secouristes du travail sont nécessaires tous les 24 mois, toutefois il appartient à l'entreprise qui le souhaite de mettre en place une mise à jour des compétences plus fréquente.

PRÉREQUIS

Avoir déjà suivi et validé une formation initiale de sauveteur secouriste du travail.

DURÉE 7 heures.

Ceci pour un effectif minimum de 4 personnes et maximum de 10 personnes. Afin de maintenir un minimum de temps d'apprentissage à chacun des participants, la formation sera prolongée d'une demi-heure par personne supplémentaire jusqu'à hauteur de 14 participants.

MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

Exposés étayés par des diaporamas, des films, des exercices ou des études de cas.
Remise d'un support de formation.
Réalisation d'exercices en simulation d'accidents.

VALIDATION DES ACQUIS

A l'issue de cette évaluation, un nouveau certificat de sauveteur secouriste du travail valable au maximum 24 mois sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable de la part du ou des formateurs.

DISPOSITIF DE SUIVI

Feuille d'émargement par demi-journée.
Attestation de stage individuelle.

LIEU DE LA FORMATION

Au sein d'une agence City Pro

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

Pour plus d'informations contacter notre conseiller en formation ou notre référent handicap.

DELAI D'ACCES : 7 jours minimum

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE : Claire Goubet

PRIX : Se référer au devis ou à la convention

CONTEXTE

L'article R. 4224-16 du Code du travail impose à l'employeur d'organiser les secours (lorsqu'une entreprise ne dispose pas d'infirmière à demeure), après avis du médecin du travail et en liaison avec les services de secours d'urgence. Cette situation implique la présence dans l'entreprise de salariés formés au secourisme et de préférence au Sauveteur Secourisme du Travail (SST). L'article R. 4224-15 du Code du travail prévoit la formation obligatoire de secouristes dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et dans chaque chantier de 20 personnes au moins pendant plus de 15 jours où sont effectués des travaux dangereux.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident.
Mettre en application ses compétences acquise au profit de la santé et sécurité au travail, dans le respect des procédures fixées par l'entreprise en matière de prévention.
Être titulaire de son certificat de Sauveteur Secouriste du Travail.

CONTENU DE LA FORMATION

Le stage MAC SST a pour but de maintenir et compléter les compétences nécessaires.

Connaître le cadre juridique de son intervention dans l'entreprise et hors entreprise.

Connaître son rôle de sauveteur secouriste du travail dans l'organisation de prévention de l'entreprise.

Être capable de contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention.

Être capable d'informer son responsable hiérarchique et/ou la personne chargée de prévention dans l'entreprise de la situation dangereuse repérée.

Être capable de réaliser une protection adaptée.

Être capable d'examiner la ou les victime (s) avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.

Être capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement.

Être capable de secourir la ou les victime (s) de manière appropriée si :

- La victime saigne abondamment.
- La victime s'étouffe.
- La victime se plaint d'un malaise.
- La victime se plaint de brûlures.
- La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements.
- La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment.
- La victime ne répond pas mais elle respire.
- La victime ne répond pas et ne respire pas.

Situations inhérentes aux risques spécifiques.

• On appelle risque spécifique, tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base.

Évaluation des SST selon référentiel de l'INRS.

